

**Témoignage de Nelly Darbo**  
**Conseillère employeurs et maintien dans l'emploi**



À l'été 2018, M. B a sollicité notre service afin d'étudier les possibilités de maintien à son poste. Après l'obtention d'un DUT Génie électrique et informatique industrielle, il a travaillé pendant une dizaine d'année comme opérateur sur machines à commandes numériques au sein de diverses entreprises. En 2017, il a l'opportunité d'intégrer GE+ et est mis à disposition d'une de leurs entreprises adhérentes au poste d'opérateur polyvalent en atelier en Contrat à Durée Déterminée jusqu'au 31 décembre 2018.

GE+ est une association spécialisée dans la mise à disposition de ressources humaines pour les entreprises (prise en charge de tous les aspects de recrutement, de rémunération et de gestion administrative).

M. B souffre d'une déficience auditive bilatérale. Sa perte d'audition a été décelée il y a 3ans environ. Progressivement, M. B s'est rendu compte qu'il entendait moins bien : il faisait répéter, montait le son de la TV, sans compter les conversations téléphoniques difficiles.

Il est appareillé aux deux oreilles depuis 2017 à l'aide des co-financements de la MDPH64 via la PCH et de l'Agefiph.

Bien qu'appareillé, M. B exprimait des difficultés sur son poste de travail. En effet, il travaillait dans un environnement bruyant en atelier et le port de l'EPI (casque) l'isolait totalement du collectif, ce qui générait des tensions et beaucoup d'incompréhensions de toutes parts. M. B confiait également des difficultés à titre personnel dès lors qu'il se retrouvait en groupe, ayant du mal à suivre les conversations.

Suite à ma rencontre avec son employeur, une prolongation de son CDD lui a été proposée jusqu'au 31 mars 2019 afin de nous laisser le temps de l'analyse et de la recherche de solutions.

Pour nous aider dans l'évaluation de sa situation, l'IRSA a été mobilisé en 1<sup>ère</sup> partie de la démarche seulement. En conclusion, à son niveau de surdité, la parole n'était perçue que si elle était forte. Un

émetteur transmettant le son à un récepteur (la voix est captée et le bruit environnant réduit) a été identifié.

Afin de sécuriser le choix de ce type d'équipement, l'audioprothésiste de M. B a accepté de les lui prêter pour essai. M. B a validé pleinement ces accessoires sans nécessité d'un casque anti-bruit actif spécifique. Il a également pu constater que ces équipements étaient essentiels dans sa vie quotidienne. M. B a totalement été métamorphosé avec cette aide technique : « ça me change la vie ! » dicit M. B.

Considérant que ces solutions techniques contribuaient à compenser son handicap et favorisaient pleinement son autonomie tant dans son parcours professionnel que de vie et que nous n'avions aucune visibilité quant au devenir du CDD en cours, j'ai sollicité l'Agefiph afin de mobiliser exceptionnellement l'aide technique en compensation du handicap.

L'objectif étant qu'il bénéficie de ces équipements tout au long de son parcours en cours et à venir.

Au regard de la spécificité de la situation, l'Agefiph a validé cette aide à la personne avec mobilisation préalable des acteurs de droit commun (sécurité sociale, mutuelle, MDPH). M. B a pu bénéficier du prêt des équipements par l'audioprothésiste jusqu'à l'attribution de subvention.

Le 05 avril dernier, M. B, n'a pas manqué de m'informer de la signature d'un Contrat à Durée Indéterminée à l'issue du CDD, ainsi récompensé pour sa persévérance et sa conscience professionnelle. Les aides techniques ont fait partie des clés qui lui ont permis de renouer un lien professionnel de qualité.

